

CARRIÈRE ET SALAIRES

Grilles indiciaires des sages-femmes territoriales

La Rédaction | Rémunération | Publié le 07/06/2019 | Mis à jour le 08/01/2020

Grâce aux grilles indiciaires, on connaît le salaire d'une sage-femme territoriale, tout au long de sa carrière dans son cadre d'emplois. Découvrez les échelles de rémunération de ces fonctionnaires territoriales pour 2020 et 2021, avec un focus sur les primes et indemnités que peut percevoir la sage-femme.



Dans un **conseil départemental**, une **structure intercommunale** ou encore une **commune** (service de la protection maternelle et infantile-PMI), les sages-femmes territoriales ^[1] assurent un suivi de la **grossesse** et du **postnatal**. Ces agents participent aussi aux **activités de planification et d'éducation familiales**. Ils assurent des actions de **soutien** à la **parentalité** et à la **promotion de la santé**.

Echelles des salaires des sages-femmes territoriales, suivant leurs grades*

1. **Sage-femme de classe normale** : de 2 090 à 3 270 euros.
2. **Sage-femme hors classe** : de 2 540 à 3 270 euros.

(*) Montants arrondis à la dizaine la plus proche, au 1er janvier 2020.

La **rémunération** des sages-femmes territoriales comprend principalement un **traitement indiciaire**. **A ce salaire « de base »**, calculé à partir des **grilles indiciaires** de leur cadre d'emplois, s'ajoutent différentes **primes et indemnités** obligatoires ou facultatives pour l'employeur territorial.

Le **traitement indiciaire** forme 80 % environ de la rémunération globale du fonctionnaire. Il évolue suivant la valeur d'un **point d'indice**, fixé à **4,6860 euros**, depuis le 1er février 2017.

- Le décret n°92-856 ^[2] prévoit une **revalorisation indiciaire** de l'échelle de rémunération des sages-femmes territoriales en **janvier 2020 et 2021**, en application du protocole PPCR.
- En contrepartie des revalorisations indiciaires, un **abattement primes-points** est pratiqué sur les indemnités des agents. Pour les sages-femmes, cet abattement s'élève à **389 euros** à compter de 2019.

Grille indiciaire du grade Sage-femme territoriale de classe normale

Catégorie A, filière médico-sociale

Grille au 1er janvier 2019

Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée de services dans l'échelon	Salaire brut (traitement)
1	510	439	1 an 6 mois	2 057,16 €
2	541	460	2 ans	2 155,57 €
3	572	483	2 ans	2 263,35 €
4	596	502	2 ans	2 352,38 €
5	625	524	3 ans	2 455,48 €
6	657	548	3 ans	2 567,94 €
7	697	578	3 ans	2 708,52 €
8	745	616		2 886,59 €
9	792	651		3 050,60 €
10	848	693		3 247,42 €

- Voir les dates de concours ^[3]
- **Recrutement** par concours ou promotion interne : voir les offres d'emploi ^[4]

Grille indiciaire du grade Sage-femme territoriale de classe normale à compter du 1er janvier 2020

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut (traitement) en €
1	518	445	1 an 6 mois	2 085,28
2	548	466	2 ans	2 183,68
3	579	489	2 ans	2 291,46
4	604	508	2 ans	2 380,50
5	632	530	3 ans	2 483,59
6	665	555	3 ans	2 600,74
7	704	584	3 ans	2 736,63
8	752	621	4 ans	2 910,02

9	797	655	4 ans	3 069,34
10	853	697	-	3 266,15

Visualisez l'évolution du salaire net ^[5] grâce à notre application.

Grille indiciaire du grade Sage-femme territoriale hors classe

Catégorie A, filière médico-sociale

Au 1er janvier 2019

Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée de services dans l'échelon	Salaire brut (traitement)
1	638	534	1 an 6 mois	2 502,34 €
2	676	563	2 ans	2 638,23 €
3	718	595	3 ans	2 788,18 €
4	757	624	3 ans	2 924,08 €
5	806	661	3 ans	3 097,46 €
6	850	695	3 ans	3 256,79 €
7	887	723	4 ans	3 388,00 €
8	935	760	4 ans	3 561,38 €
9	985	798		3 739,45 €

Visualisez l'évolution du salaire net ^[5] sur l'application « Rémunération »

Grille indiciaire du grade Sage-femme territoriale hors classe au 1er janvier 2020

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut (traitement) en €
1	649	542	1 an 6 mois	2 539,82
2	689	572	2 ans	2 680,40
3	728	602	3 ans	2 820,98
4	767	632	3 ans	2 961,56
5	814	667	3 ans	3 125,57
6	859	702	3 ans	3 289,58
7	901	734	4 ans	3 439,54
8	946	768	4 ans	3 598,86
9	995	806	-	3 776,93

Grille indiciaire du grade Sage-femme territoriale hors classe au 1er janvier 2021

Au 1er janvier 2021, le grade de sage-femme hors classe comprendra 10 échelons (réforme PPCR).

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut (traitement) en €
1	649	512	1 an et 6 mois	2 539,82
2	689	572	2 ans	2 680,40
3	728	602	3 ans	2 820,98
4	767	632	3 ans	2 961,56
5	814	667	3 ans	3 125,57
6	859	702	3 ans	3 289,58
7	901	734	4 ans	3 439,54
8	946	768	4 ans	3 598,86
9	995	806	4 ans	3 776,93
10	1015	821	-	3 847,22

Autres éléments de rémunération des sages-femmes territoriales

Comme nous l'expliquons dans Salaire des fonctionnaires : de quoi parle-t-on ? ^[6], différentes **primes et indemnités**.

Le régime indemnitaire peut être remplacée par le **Rifseep** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ^[7]), si la collectivité territoriale employeur a voté une délibération en ce sens.

A défaut, les sages-femmes territoriales peuvent prétendre au régime indemnitaire dont bénéficient le corps équivalent de l'Etat, les cadres de santé civils du ministère de la défense.

- Prime d'encadrement
- Prime de service
- Prime spécifique
- Indemnité de sujétion spéciale
- Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail Intensif
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- L ^[8]e Guide des primes : toutes les primes auxquelles vous avez droit ^[8]

Salaires des fonctionnaires : comparez, simulez

RÉMUNÉRATIONS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Analysez 10 ans de politique salariale dans la fonction publique territoriale selon votre catégorie et votre cadre d'emplois, dans tous les types de collectivités.

Analysez votre courbe de rémunération,
comparez votre situation.

Accédez à l'application >

Combien allez-vous
gagner jusqu'en 2017 ?

Combien gagnerez-vous en
progressant dans votre carrière ?

Dans quelle collectivité
gagneriez-vous le plus ?

REFERENCES

- Décret n°92-855 : statut particulier des sages-femmes territoriales
- Décret n°92-856 : échelonnement indiciaire

POUR ALLER PLUS LOIN

- Le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales en 10 questions, fiche statut